



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 18 JUIN 2018

Le **dix huit juin deux mille dix huit à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur AUGER Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Etaient présents :

**Mesdames LIÈVRE Emmanuelle BOUDAUD Amélie.**

**Messieurs AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.**

Avait remis procuration : **M. GAUVREAU Dominique à M. AUGER Patrick**

**Mme BRIFFAUD Estelle à M. COUZIN Jean-Michel**

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	9
◆ Présents	7
◆ Votants	9

### ORDRE DU JOUR :

**2018-06-01** – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG – APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DÉFINITIF ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

**2018-06-02** – CCSVL – APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

**2018-06-03** – CCSVL – APPROBATION DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

**2018-06-04** – CCSVL – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

**2018-06-05** – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ

**2018-06-06** – DÉFINITION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADES

**2018-06-07** – PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

**2018-06-08** – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**2018-06-09** – PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

**2018-06-10** – PERSONNEL – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**2018-06-11** – MATÉRIEL ATELIER – PROPOSITION D'ACHAT D'UNE TONDEUSE

**2018-06-12** – PÉRISCOLAIRE – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET VALIDATION DES TARIFS

**2018-06-13** – GÎTES COMMUNAUX – TARIFS DES LOCATIONS POUR 2019

**QUESTIONS DIVERSES**

## **2018-06-01 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG**

### **APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DÉFINITIF ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

**Exposé des faits :** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'Aménagement de la rue principale est bien avancé. Il est proposé au Conseil Municipal de valider définitivement les plans proposés par le Cabinet de maîtrise d'œuvre Artelia, annexé ci-joint.

Conformément aux estimations fournies par le cabinet ARTELIA, les travaux d'aménagement du bourg sont estimés à 590 000,00 € HT plus 49 710,00 HT au titre des honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre.

Dans l'attente d'éventuels accords de subventions, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>DÉPENSES PRÉVUES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES PRÉVUES</b>	<b>MONTANT</b>
HONORAIRES ARCHITECTE	9 000,00 €	CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE (DÉPARTEMENT)	43 566,20 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	40 710,00 €	AMENDES DE POLICE (DÉPARTEMENT)	10 000,00 €
TRAVAUX TRANCHE 1 (NORD)	110 000,00 €	CONTRAT RÉGION TERRITOIRE (RÉGION)	35 768,91 €
TRAVAUX TRANCHE 2 (SUD)	480 000,00 €	PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ (RÉGION)	48 000,00 €
		CONTRAT DE RURALITÉ – DSIL (ÉTAT)	119 800,00 €
		AUTOFINANCEMENT (COMMUNE)	382 574,89 €
<b>TOTAL =</b>	<b>639 710,00 €</b>	<b>TOTAL =</b>	<b>639 710,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **Valide le plan de travaux proposé par le cabinet Artelia,**
- **Autorise le Maire à déposer un dossier de marché sur la plateforme Médialex dans le cadre d'une consultation des entreprises,**
- **Autorise le Maire à solliciter des subventions au titre des contrats Vendée Territoire et Région Territoire,**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**

## **2018-06-02 – CCSVL – APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE**

### **D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**Exposé des faits :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

**VU** le rapport n°2018-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 03 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Par courrier électronique reçu le 17 avril 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 03 avril 2018. Ce rapport traite la question du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1er/01/2018.

Les Conseils Municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire soumet le premier rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.  
(Intervention(s) éventuelle(s) + discussion(s)...) )

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve le premier rapport de la CLECT en date du 03 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) »**

### **2018-06-03 – CCSVL – APPROBATION DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

#### **Exposé des faits :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

**VU** le rapport n°2018-2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2018, relatif aux évaluations de charges faisant suite à l'harmonisation des compétences intercommunales ;

Par courrier électronique reçu le 2 mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 avril 2018. Ce rapport traite la question des évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Les Conseils Municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux : deux tiers au moins des Communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire soumet le second rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.  
(Intervention(s) éventuelle(s) + discussion(s)...) )

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve le second rapport de la CLECT en date du 18 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences, intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.**

**Exposé des faits :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**VU** la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

**VU** la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

**VU** la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

**VU** la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

**Considérant** que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

**Considérant** les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du Pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire invite le Conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées :

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique

- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

## 2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

## 3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert. Retranscription des échanges : Aucune intervention.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Pan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine.**

### **2018-06-05 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ**

**Exposé des faits** : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité en services techniques (gestion des gîtes communaux), la commune doit faire face à un surcroît de travail sans caractère de régularité.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose la création d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de douze semaines, sur la période du 2 juin au 24 août 2018, à raison de 5 heures de travail hebdomadaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **décide de créer un emploi en CDD d'une durée de douze semaines à partir du 2 juin 2018 (effet rétroactif). L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, à raison de 5 heures de travail hebdomadaire,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2018-06-06 – DÉFINITION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADES**

**Exposé des faits** : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Maire, après avis de la CAP.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour ces avancements de grades, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

**VU** l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 avril 2018.

**Sur la proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :**

- de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

#### **2018-06-07 – PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

**Exposé des faits :** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un agent de la collectivité peut prétendre à un avancement de grade sans condition d'examen. Il s'agit de Madame MORINIÈRE Brigitte, agent technique évoluant sur le grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent polyvalent des Services Techniques & agent de Restauration Scolaire, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps non complet, qui serait pourvu par Madame MORINIÈRE Brigitte à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :**

- de créer un emploi d'agent polyvalent des Services Techniques & agent de Restauration Scolaire, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps non complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'arrêter le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2018 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	1 à 30h00/35 1 à 28h50/35
Adjoint Technique Territorial	C	2	1	1	1 à 15h30/35
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		6	5	1	3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2018-06-08 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Exposé des faits :** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre la stagiarisation d'un agent en service périscolaire (agent technique en milieu périscolaire & agent de restauration scolaire), il convient de modifier le temps de travail prévu au poste d'Adjoint Technique Territorial existant à temps complet (vacant depuis le 26 août 2017) à raison de 25h00 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose donc à l'assemblée, la modification d'un emploi d'Agent Technique au grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps non complet.

La transformation de ce poste permettrait la mise en stagiairisation de l'agent pour une durée initiale d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :**

- de modifier le temps de travail alloué à un poste d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 25h00 hebdomadaires,
- d'arrêter le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2018 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	1 à 30h00/35 1 à 28h50/35
Adjoint Technique Territorial	C	2	2	0	1 à 25h00/35 1 à 15h30/35
<b>TOTAL GENERAL</b>		6	6	0	4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2018-06-09 – PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

**Exposé des faits :** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au 3 septembre 2018, un agent de la collectivité pourra prétendre à un avancement de grade sans condition d'examen. Il s'agit de Monsieur JEANNEAU Lionel, agent technique évoluant sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent polyvalent des Services Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet, qui serait pourvu par Monsieur JEANNEAU Lionel à compter du 3 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :**

- de créer un emploi d'agent polyvalent des Services Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'arrêter le tableau des emplois au 3 septembre 2018 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	1 à 30h00/35 1 à 28h50/35
Adjoint Technique Territorial	C	2	2	0	1 à 25h00/35 1 à 15h30/35
<b>TOTAL GENERAL</b>		6	6	0	3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2018-06-10 – PERSONNEL – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Exposé des faits :** Le régime indemnitaire du personnel de la Commune de ST AUBIN LA PLAINE résulte d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères**. Il est possible d'utiliser les critères énoncés ci-dessus ou d'autres critères.



### A. Les critères retenus

- L'encadrement ;
- La plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions ;
- Les contraintes horaires, réunions le soir, roulement de plannings (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnité de travail des dimanches et jours fériés...).

### B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

<b>Filière</b>	<i>Administrative</i>
<b>Catégorie</b>	<i>C</i>
<b>Cadre d'emploi</b>	<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>
<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>
Groupe 1	Directeur Général des Services
Groupe 2	Néant

<b>Filière</b>	<i>Technique</i>
<b>Catégorie</b>	<i>C</i>
<b>Cadre d'emploi</b>	<i>Adjoint techniques territoriaux</i>
<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>
Groupe 1	Agent Polyvalent des Services Techniques
Groupe 2	Agent Technique en milieu scolaire Agent Technique en milieu périscolaire Agent de restauration scolaire Agent d'entretien des locaux

## 2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

### A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

### B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le contrôle de légalité estime que la collectivité a l'obligation de mettre en place le CIA. Le versement du CIA ne peut être prohibé de façon générale et absolue. Toutefois, l'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultative.

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

### C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

<b>Filière</b>	<i>Administrative</i>			
<b>Catégorie</b>	<i>C</i>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>			
<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>A titre indicatif : montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</b>	<b>IFSE – Montant max mensuel</b>	<b>CIA – Montant max annuel</b>
Groupe 1	Directeur Général des Services	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Néant	12 000 €	900 €	1 200 €

<b>Filière</b>	<i>Technique</i>			
<b>Catégorie</b>	<i>C</i>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<i>Adjointes techniques territoriaux</i>			
<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>A titre indicatif : montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</b>	<b>IFSE – Montant max mensuel</b>	<b>CIA – Montant max annuel</b>
Groupe 1	Agent Polyvalent des Services Techniques	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent Technique en milieu scolaire Agent Technique en milieu périscolaire Agent de restauration scolaire Agent d'entretien des locaux	12 000 €	900 €	1 200 €

### **3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : l'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement, au mois de janvier.

Absence de l'agent : le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement en cas d'absence de l'agent (CMO, CLM, CLD, congé de grave maladie, maladie professionnelle, arrêt suite à accident de travail, congé de maternité, congé de paternité et congé d'adoption).

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19/04/2018,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) **D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 la proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.**
- 2) **De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).**
- 3) **De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.**
- 4) **De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**
- 5) **En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.**
- 6) **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.**

#### **2018-06-11 – MATÉRIEL ATELIER – PROPOSITION D'ACHAT D'UNE TONDEUSE**

**Exposé des faits :** Monsieur AUGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés pour étudier le remplacement de la tondeuse frontale GRILLO et de la tondeuse tractée actuellement utilisées par les agents du service technique. Voici le rapport d'analyse des offres :

ENTREPRISES	PRODUIT	MONTANT H.T. TOTAL	MONTANT T.T.C. TOTAL	PRÉCISIONS
Pierre Claude Motoculture 15 Rue Denis Papin 85400 LUCON	Tondeuse frontale Iseki SF235 Moteur diesel Iseki 35 CV – 1 498 cm <sup>3</sup> Transmission hydrostatique Largeur de coupe 152 cm Ramassage centralisé – Bac de 950 L	21 666,67 €	26 000,00 €	Carte grise 110 € offerte.
	Tondeuse frontale Iseki SF224 avec bac Moteur diesel Iseki 24 CV – 1 123 cm <sup>3</sup> Transmission hydrostatique Largeur de coupe 137 cm Réglage de la hauteur de coupe centralisé Ramassage centralisé – Bac de 950 L	19 166,67 €	23 000,00 €	Reprise tondeuse Grillo 7 200,00 € TTC
	Tondeuse Viking MB 650VS Largeur de coupe 50 cm Guidon repliable Fonction mulshing Embrayage de lame	857,50 €	1 029,00 €	Tondeuse offerte pour l'achat d'une tondeuse frontale Iseki
	Tondeuse Viking MB 650V Largeur de coupe 50 cm Guidon repliable	690,83 €	829,00 €	-
	Tondeuse mulshing Rider P525D Moteur diesel Kubota 25 CV Largeur de coupe 155 cm	21 825,00 €	26 190,00 €	

<b>Atlantic Motoculture</b> L'Orcerie 44840 LES SORINIÈRES	Tondo broyeur automoteur Amazone Moteur diesel Kohler 24,5 CV Transmission mécanique Largeur de coupe 125 cm	28 400,00 €	34 080,00 €	-
<b>Cavac Distribution</b> Imp G. Cuvier ZAC Roche Sud- BP 28 85001 LA ROCHE SUR YON	Tondeuse mulshing Rider P525D Moteur diesel Kubota 25 CV Largeur de coupe 132 cm	21 562,50 €	25 875,00 €	Reprise tondeuse Grillo 7 000,00 € TTC
	Tondeuse mulshing Rider P525D Moteur diesel Kubota 25 CV Largeur de coupe 155 cm	21 825,00 €	26 190,00 €	

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le choix du matériel à acquérir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **Décide d'acquérir une tondeuse ISEKI SF224 auprès de l'entreprise Pierre Claude Motoculture pour un montant de 19 166,67 € HT soit 23 000,00 € TTC.**
- **Valide la reprise de la tondeuse Grillo pour 7 200 € TTC.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-04-12 en date du 9 avril 2018.

### **2018-06-12 – PÉRISCOLAIRE – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET VALIDATION DES TARIFS**

**Exposé des faits :** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire donne lecture aux élus, du règlement intérieur modifié pour le service périscolaire.

Pour rappel, ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun, pour garantir le bon fonctionnement du service périscolaire encadré par la Commune. Ce service gère à la fois la garderie (matin et soir) et la cantine (midi).

Par ailleurs, le règlement mentionne les tarifs qui seront appliqués sur l'année scolaire 2018/2019 sur les activités de garderie. Pour rappel, sur l'année scolaire en cours, la garderie était facturée 2,00 € le matin et 2,50 € l'après midi (goûter inclus).

La Commission Action Sociale doit travailler lors d'une prochaine réunion, sur la mise en place d'un nouveau système de tarification de la garderie. La proposition sera présentée en Conseil Municipal pour une éventuelle mise en place à partir de l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal, après discussion, de se prononcer sur la mise en place du règlement intérieur présenté, et de décider les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2018/2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **approuve le règlement intérieur du service périscolaire, comme présenté ci-joint,**
- **maintien les tarifs appliqués en 2017/2018, pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir 2,00 € pour la garderie du matin, 2,50 € pour la garderie du soir après midi (goûter inclus).**

### **2018-06-13 – GÎTES COMMUNAUX – TARIFS DES LOCATIONS POUR 2019**

**Exposé des faits :** Suite à la réunion de la Commission en charge de la gestion des gîtes communaux (23 mai 2018), Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location pour l'exercice 2019, en fonction des périodes et des utilisations :

TARIFS GITES 4 personnes	Très Haute Saison	Haute Saison	Moyenne et Basse Saison Vacances Scolaires	HORS SAISON Mensuel (hors option wifi)	HORS SAISON A partir de 2 nuits
499450 – n°1	710 €	610 €	310 €	590 € 490 € si pers seule	70 € la nuit
499451 – n°2	725 €	625 €	325 €	590 € 490 € si pers seule	
499452 – n°3				590 € 490 € si pers seule	
499453 – n°4	710 €	610 €	310 €	590 € 490 € si pers seule	
499454 – n°5				590 € 490 € si pers seule	

**Option ménage 70 €**

**WIFI hors saison mensuel : 20 € / mois**

**Location de draps : lit simple 10 € / lit double 10 €**

**Tarifs personne supplémentaire : 10 € / nuit / adulte supplémentaire  
5 € / nuit / enfant (- de 10 ans)**

**Caution : 300 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve les tarifs définis ci-dessus. Ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **COMMISSION ACTION SOCIALE**

La Commission Action Sociale s'est réunie le jeudi 17 mai en Mairie, dans le but de proposer la mise en place d'aides et de leurs conditions d'attribution. Trois axes ont été retenus et seront développés lors de la prochaine réunion de Commission prévue le jeudi 28 juin à 18h00, à savoir la mise en place d'une permanence d'écoute sociale, la réalisation d'un tract d'aide sociale et l'étude d'une tarification de garderie différente de celle actuellement appliquée.

### ➤ **ÉGLISE**

Suite à la visite annuelle d'entretien de l'installation campanaire (cloche et sonnerie), l'entreprise GOUGEON a alerté Monsieur le Maire par courrier avec photos, sur l'état d'usure de quelques éléments de fixations. Un devis de réparation est proposé par l'entreprise pour un montant de 3 017,00 € HT, soit 3 620,40 € TTC. Les élus ne souhaitent pas prendre de décision lors de la présente réunion et souhaitent en amont constater par eux-mêmes de l'état d'usure de l'installation campanaire. Une visite du clocher sera donc organisée juste avant la prochaine réunion de Conseil Municipal.

### ➤ **ARCHIVES**

Les Archives Départementales de la Vendée ont alerté Monsieur le Maire par courrier, sur le mauvais état de conservation d'un registre de délibération portant sur les années 1913 à 1954. Si le Conseil Municipal souhaite procéder à sa restauration, un devis de l'entreprise Atelier Benoit Claude est proposé par les Archives Départementales de la Vendée pour un montant de 237,50 € HT, soit 285,00 € TTC. Une subvention de 30 % du montant HT pourrait également être sollicitée auprès du Département. Le dossier sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### ➤ **CANTINE PÉRISCOLAIRE**

Il est précisé que les tarifs de cantine 2018/2019 ont été fixés par le Conseil Communautaire : le repas enfant régulier reste à 3,40 €, le repas enfant occasionnel reste à 3,45 € et le repas adulte passe de 4,34 € à 5,00 €.

### ➤ **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Le permis de construire n'a pas encore été déposé à ce jour, mais l'assainissement autonome est en cours d'instruction. La date de signature de l'acte de vente n'est pas encore fixée. Monsieur le Maire a reçu la SCI MAM'OURS A BAMBIN, porteuse du projet. Les Assistantes Maternelles ont fait part de leur souhait d'organiser un marché de Noël place du Café ; elles ont été redirigées vers le gestionnaire du Café et son propriétaire, afin d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine privé.

### ➤ **GÎTES COMMUNAUX**

Les élus souhaitent obtenir des devis pour permettre la séparation des gîtes 1-2 et 4-5 au niveau des réseaux d'eau et d'électricité. L'idée étant de pouvoir comptabiliser la consommation d'énergie pour chaque gîte en période mensuelle, en dissociant l'énergie consommée par les piscines et celles de chaque logement. Cela faciliterait la tarification des charges actuellement incluses au loyer.

### ➤ **MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES**

Mademoiselle LIÈVRE réitère sa remarque formulée en octobre 2017, précisant qu'il serait bien vu que les membres du Conseil Municipal participent autant que faire se peut aux manifestations associatives qui font vivre la Commune. Par ailleurs, lors du concert organisé par l'association Fest'Aubin le 8 juin 2018, deux agents communaux ont été mis à disposition de l'organisateur durant une journée, afin d'aider à la mise en place du matériel. Mademoiselle LIÈVRE fait remonter la remarque d'autres associations, souhaitant un traitement identique dans le soutien apporté par la commune lors de manifestations associatives. Monsieur AUGER précise qu'en règle générale, les associations

bénéficient gratuitement du matériel et des locaux (hors salle des fêtes) et que la mise à disposition de personnel doit rester exceptionnelle et en proportionnelle à l'ampleur de la manifestation

➤ **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

**PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR**

Patrick AUGER  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Président de Séance

Denis PRÉZEAU  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Secrétaire de Séance